

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

Arrêté temporaire n° 67455
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE ALSACE LORRAINE, RUE LALANDE, RUE CLAVAGRY, IMPASSE DU FOUR BAGE, RUE D'ESPAGNE, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE, RUE GAMBETTA, RUE SAMARITAINE, PLACE NEUVE, RUE DU MARECHAL JOFFRE, RUE NOTRE-DAME, RUE BICHAT, PLACE BICHAT, RUE DU DOCTEUR HUDELLET, PLACE GEORGES CLEMENCEAU, RUE DE LA BIBLIOTHEQUE, RUE BERNARD, RUE PREVOTE, RUE DE LA REPUBLIQUE, COURS DE VERDUN, RUE PAUL PIODA, RUE TEYNIERE, RUE DE L'ETOILE, RUE DE LA PAIX, RUE BOURGMAYER, RUE DES BONS ENFANTS et RUE DU LYCEE

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que l'organisation de la manifestation de la "GRANDE BRADERIE D'AUTOMNE" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Le 05/10/2025, la circulation des véhicules est interdite de 03h00 à 21h00 à la diligence de la Police Municipale :

- AVENUE ALSACE LORRAINE dans sa partie comprise entre la RUE ROMAIN ROLLAND et la PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
- RUE LALANDE
- RUE CLAVAGRY dans sa partie comprise entre la RUE D'ESPAGNE et l'AVENUE ALSACE LORRAINE
- IMPASSE DU FOUR BAGE
- RUE D'ESPAGNE
- PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
- RUE GAMBETTA
- RUE SAMARITAINE dans sa partie comprise entre la RUE GAMBETTA et la RUE DES BONS ENFANTS
- PLACE NEUVE
- RUE DU MARECHAL JOFFRE
- RUE NOTRE-DAME
- RUE BICHAT
- PLACE BICHAT
- RUE DU DOCTEUR HUDELLET
- PLACE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE DE LA BIBLIOTHEQUE
- RUE BERNARD dans sa partie comprise entre la RUE PÈRE MARIE JOSEPH LAGRANGE et la RUE MARÉCHAL FOCH
- RUE PREVOTE
- RUE DE LA REPUBLIQUE dans sa partie comprise entre la RUE SAMARITAINE et la RUE JULES MIGONNEY

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules des services publics prioritaires.

Article 2 : À compter du 04/10/2025 à 22h00 et jusqu'au 05/10/2025 à 21h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- AVENUE ALSACE LORRAINE dans sa partie comprise entre la RUE ROMAIN ROLLAND et la PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
- RUE LALANDE
- RUE CLAVAGRY dans sa partie comprise entre la RUE D'ESPAGNE et l'AVENUE ALSACE LORRAINE
- RUE D'ESPAGNE
- RUE GAMBETTA
- RUE NOTRE-DAME
- RUE BICHAT
- PLACE BICHAT
- COURS DE VERDUN dans sa partie comprise entre la RUE BICHAT et la RUE PASTEUR côté pair
- RUE PAUL PIODA côté pair

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Le 05/10/2025, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens de 03h00 à 21h00 uniquement pour les riverains, véhicules de secours et véhicules de police :

- RUE TEYNIERE
- RUE DE L'ETOILE dans sa partie comprise entre l'AVENUE ALSACE LORRAINE et la RUE THOMAS RIBOUD
- RUE CLAVAGRY dans sa partie comprise entre l'AVENUE ALSACE LORRAINE et la RUE TEYNIERE
- RUE LALANDE
- RUE DE LA PAIX

Article 4 : Le 05/10/2025, inversion du sens de circulation pour tous les véhicules de 03h00 à 21h00 :

- RUE BOURGMAYER dans sa partie comprise entre la RUE DES CASERNES et la RUE DU PALAIS
- RUE DE L'ETOILE dans sa partie comprise entre la RUE DU DOCTEUR EBRARD et la RUE EDGAR QUINET

Article 5 : Le 05/10/2025, tous les véhicules sont autorisés à circuler de 03h00 à 21h00, RUE DES BONS ENFANTS dans sa partie comprise entre la sortie du parking payant souterrain des Bons Enfants et la RUE SAMARITAINE, en provenance du BOULEVARD DE BROU.

Article 6 : À compter du 04/10/2025 à 22h00 et jusqu'au 05/10/2025 à 21h00, le stationnement des véhicules est interdit, RUE DU LYCEE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules pompiers. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 7 : Le 05/10/2025, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens de 03h00 à 21h00 uniquement pour les véhicules de police et secours, RUE DU LUCEE.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services techniques municipaux.

Article 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 1 OCT 2025

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*